

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00045

Numéro SIREN : 350 551 255

Nom ou dénomination : MENUISERIE BASSANELLI M.B.B.

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2022 sous le numéro de dépôt 2681

SARL Menuiserie BASSANELLI M.B.B
Z.A Les Bastides Blanches
04220 SAINTE TULLE

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL
MENUISERIE BASSANELLI en SAS**

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 11 octobre 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à MANOSQUE
Le 19 octobre 2022



Hicham BOUZELMAD
Commissaire à la Transformation